

## **Informations sur les marchandises dangereuses de classe 1, division 5.1 (nitrate d'ammonium)**

### **Comment déterminer la quantité nette d'explosifs maximale d'un navire**

Lorsque des marchandises dangereuses de classe 1 sont chargées ou déchargées d'un navire ou restent à bord d'un navire, la limite maximale relative au navire correspond à la limite des marchandises manutentionnées.

Exemple : Un navire amarré au quai Ouest ayant à bord des marchandises dangereuses de division 1.1 pour l'importation et en transit a une limite de 16 tonnes.

Les navires transportent parfois des marchandises dangereuses de classe 1 appartenant à plusieurs divisions, p. ex. des marchandises dangereuses de division 1.1 et de division 1.3. Dans le cas d'un navire ayant à bord des marchandises dangereuses de classe 1 appartenant à plusieurs divisions, la limite maximale à observer est celle de la division inférieure.

Exemple : Dans le cas d'un navire ayant à bord des marchandises dangereuses de division 1.1 et de division 1.3, la limite à observer est celle de la division 1.1.

En ce qui concerne le fret roulier, la limite est de 20 tonnes, conformément à l'article 155(2) du Règlement sur les cargaisons, la fumigation et l'outillage de chargement; cependant, si la limite à quai est inférieure, la limite à observer correspond alors à la limite à quai.

Exemple : Si la limite à quai est de 9 tonnes, la limite relative au fret roulier et au navire est également de 9 tonnes.

L'article 155(1) du Règlement sur les cargaisons, la fumigation et l'outillage de chargement précise une quantité nette d'explosifs minimale de 25 kg, mais si la limite à quai est inférieure à 25 kg, ladite limite remplace alors l'article 155(1).

Si un navire transporte des marchandises dangereuses de classe 1 ainsi que de division 5.1 (nitrate d'ammonium), la QNE maximale se trouve modifiée. La limite maximale admissible pour les marchandises dangereuses de division 5.1 (nitrate d'ammonium) devient alors la limite des marchandises dangereuses de classe 1 à bord.

Exemple : Dans le cas d'une QNE de marchandises dangereuses de division 1.1 de 10 tonnes à bord d'un navire au quai 42, qui a une QNE maximale de 12 tonnes, la quantité de marchandises dangereuses de division 5.1 (nitrate d'ammonium) autorisée est alors de 2 tonnes.

Les tableaux suivants indiquent la quantité nette d'explosifs (QNE) maximale des marchandises dangereuses de classe 1 autorisée dans les installations de l'Administration portuaire d'Halifax, conformément aux directives de Ressources naturelles Canada.

#### Terminal à conteneurs Fairview Cove

Poste à quai	Division de classe 1	QNE maximale en transit (en tonnes)	Importations/exportations, QNE maximale (en tonnes)
Ouest	1,1/1,5	28	16
Ouest	1,2	56	32
Ouest	1,3	1 000	1 000
Ouest	1,4	1 000	1 000
Est	1,1/1,5	0,15	0,01
Est	1,2	0,30	0,02
Est	1,3	1 000	1 000
Est	1,4	1 000	1 000

#### Terminaux Richmond

Poste à quai	Division de classe 1	QNE maximale en transit (en tonnes)	Importations/exportations, QNE maximale (en tonnes)
9	1,1/1,5	0	0
9	1,2	0	0
9	1,3	250	41
9	1,4	375	61,5
9B	1,1/1,5	0	0
9B	1,2	0	0
9B	1,3	20	20
9B	1,4	30	30
9C	1,1/1,5	0	0
9C	1,2	0	0
9C	1,3	150	150
9C	1,4	225	225

### Terminaux Ocean

Poste à quai	Division de classe 1	Marchandises en transit, QNE maximale (en tonnes), avec et sans navires de croisière	Importation/Exportation, QNE maximale (en tonnes), avec navires de croisière	Importation/Exportation, QNE maximale (en tonnes), sans navires de croisière
26	1,1/1,5	0	0	0
26	1,2	0	0	0
26	1,3	50	20	20
26	1,4	75	30	30
27	1,1/1,5	0	0	0
27	1,2	0	0	0
27	1,3	300	80	80
27	1,4	450	120	120
31	1,1/1,5	16	0,01	3
31	1,2	32	0,02	6
31	1,3	300	100	100
31	1,4	450	150	150
33	1,1/1,5	0	0	0
33	1,2	0	0	0
33	1,3	300	100	100
33	1,4	450	150	150

**Terminal à conteneurs South End**

Poste à quai	Division de classe 1	QNE maximale en transit (en tonnes)	Importations/exportations, QNE maximale (en tonnes)
36	1,1/1,5	0	0
36	1,2	0	0
36	1,3	160	150
36	1,4	240	225
37	1,1/1,5	30	2,5
37	1,2	60	5
37	1,3	400	150
37	1,4	600	225
41	1,1/1,5	0	0
41	1,2	0	0
41	1,3	1000	1000
41	1,4	1000	1000
42	1,1/1,5	30	12
42	1,2	24	24
42	1,3	1000	1000
42	1,4	1000	1000

En ce qui concerne les demandes et les déclarations, suivez ce lien : <https://www.portofhalifax.ca/port-operations-centre/#!/dg>

Pour en savoir plus sur les demandes, envoyer un courriel à [DG@portofhalifax.ca](mailto:DG@portofhalifax.ca). Information and instructions on how to apply please contact [DG@portofhalifax.ca](mailto:DG@portofhalifax.ca).